

**CONTACT PRESSE**

CABINET / COMMUNICATION

HÔTEL DE VILLE ET  
D'AGGLOMERATION  
CS 26004  
29107 QUIMPER CEDEX

TÉL. 02 98 98 89 71  
Ou 02.98.98.88.99

[cabinet@quimper.bz](mailto:cabinet@quimper.bz)

**PLUS D'INFOS**  
[www.quimper.bzh](http://www.quimper.bzh)

## QUARTIER : LES PROPOSITIONS DE LA MINISTRE DE LA CULTURE NE PERMETTENT PAS A LA VILLE DE POURSUIVRE SON SOUTIEN

La Ville de Quimper, à l'issue de la réunion du Bureau Municipal du 6 juin 2016, a décidé de ne pas reconduire la convention qui la lie à l'association gestionnaire du Centre d'Art Contemporain Le Quartier après 2016, ce qui mettra fin au versement de sa subvention, d'un montant de 252 000 euros en 2016 (sur un budget de 600 000 euros).

Cette décision intervient après plusieurs mois consacrés à la recherche de solutions alternatives, la Ville considérant dès 2014 que la part municipale du financement du Centre d'Art s'avérait trop élevée par rapport à des situations comparables à l'échelle nationale. Cette période de consultation n'a malheureusement pas permis de déboucher sur une issue favorable.

La récente proposition de la Ministre de la culture d'apporter 20 000 euros supplémentaires au Quartier, soit 3 % du budget, ne permet malheureusement pas à la Ville d'envisager la poursuite de son soutien financier.

Cette décision, difficile, est aujourd'hui l'une des conséquences de la diminution drastique et continue des dotations de l'Etat aux collectivités, Quimper devant faire face à une nouvelle diminution de 700 000 euros en 2017, qui s'ajoute aux pertes de dotations d'un montant total cumulé de 10 millions d'euros enregistrées en 2014, 2015 et 2016.

Chacun comprendra que ce repli de l'Etat ne peut rester sans conséquence sur les politiques menées par la Ville de Quimper, qui s'est engagée depuis 2 ans dans une action vigoureuse de recherche d'économies de fonctionnement et de définition de priorités afin de ne pas recourir à l'augmentation des impôts des quimpérois. Les élus quimpérois ont ainsi fait le choix de concentrer leurs efforts sur les autres grandes structures culturelles.

A ce désengagement de l'Etat s'ajoutent par ailleurs la mise en œuvre de lois, dont la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) qui modifie de façon substantielle le périmètre de responsabilité des collectivités, notamment en matière d'action économique. De nouvelles mesures vont encore transférer des compétences, sans compensation financière.

Enfin, la Ville souligne qu'elle apportera une vigilance toute particulière au devenir des salariés.